



Conditions générales du jeu-concours « PS5 custom »

Du 01 juin 2022 au 12 septembre 2022

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Art. 1.1

DERALU s.à.r.l. société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-3650 KAYL, 5, Grand-Rue

Immatriculée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B203420, ci-après désignée « société organisatrice », organise un jeu permettant de gagner une console Playstation 5 (Édition standard) customisée du 01 juin 2022 au 12 septembre 2022 inclus.

Art. 1.2

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique résidant au Luxembourg et dans la Grande Région et ayant validé les étapes décrites au paragraphe 2.3 ci-dessous.

Art. 1.3

DERALU met en jeu un pack comprenant une Playstation 5 (Édition standard) customisée et ses accessoires (manette de jeu, câbles).

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU JEU

Art. 2.1

Ce jeu est porté à la connaissance du public par communication sur le site officiel du salon (à l'adresse <https://lgx.gg>), et sur Facebook, Instagram et Twitter.

Art. 2.2

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure pouvant justifier de l'autorisation d'un de ses représentants légaux, résidant en Europe, à l'exclusion des personnes appartenant à la société organisatrice et aux membres de leur famille en ligne directe, pendant la période de validité du jeu.

Art. 2.3

Le jeu se déroulera via la billetterie du site web de l'événement (<https://lgx.gg>).

Pour participer au tirage au sort il faudra remplir les conditions suivantes :

1. Se rendre sur le site <https://lgx.gg/>
2. Réaliser un achat d'un (1) des billets suivants sur la billetterie du site <https://lgx.gg/> :
 - SUPER EARLY BIRD (Weekend Pass)
 - SUPER EARLY BIRD (Day Pass)
 - EARLY BIRD (Weekend Pass)
 - EARLY BIRD (Day Pass)
 - PRESALES (Weekend Pass)
 - PRESALES (Day Pass)
3. Renseigner une adresse mail valide et active lors du paiement, afin d'être recontacté par la société organisatrice pour organiser la remise du lot.

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Certains billets permettent d'obtenir davantage de chances de remporter le lot. Le nom du participant sera indiqué plusieurs fois lors du tirage au sort, en fonction du type du billet acheté. Une (1) "chance" de remporter le lot correspond à une (1) mention du nom lors du tirage au sort.

Les billets offrent les avantages suivants :

- SUPER EARLY BIRD (Weekend Pass) = 15 chances de remporter le lot
- SUPER EARLY BIRD (Day Pass) = 10 chances de remporter le lot
- EARLY BIRD (Weekend Pass) = 7 chances de remporter le lot
- EARLY BIRD (Day Pass) = 5 chances de remporter le lot
- PRESALES (Weekend Pass) = 2 chances de remporter le lot
- PRESALES (Day Pass) = 1 chances de remporter le lot

Par exemple, si une personne réalise l'achat d'un billet Early Bird (Day Pass), il obtiendra donc la mention de son nom cinq fois lors du tirage au sort, tandis qu'une personne réalisant l'achat d'un billet Presales (Day Pass) n'aura son nom mentionné qu'une seule fois lors du tirage au sort.

Les billets "LATE TICKETS (Weekend Pass)" et "LATE TICKETS (Day Pass)", ainsi que les billets achetés sur place (Box-Office) ne permettront pas de participer au tirage au sort.

Art. 2.4

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux-concours organisés par DERALU les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude ainsi que les personnes qui ont perturbé le bon déroulement du jeu concours.

Art. 2.5

Le gagnant, ou son représentant, devra impérativement être présent le 24 ou le 25 septembre 2022, à l'heure définie par la société organisatrice et communiquée au préalable au gagnant, lors de la convention "LGX Convention", au complexe "Luxexpo The Box" situé au 10 Circuit de La Foire Internationale, 1347 Luxembourg, organisée du 24 au 25 Septembre 2022.

Le gagnant peut désigner un représentant pour récupérer le lot à sa place, comme décrit à l'article 4.4.

Si le gagnant, ou son représentant, venait à ne pas être disponible, ou à ne pas se présenter, le lot serait alors remis en jeu et un tirage au sort serait à nouveau organisé parmi tous les participants au jeu-concours, à l'exception du gagnant ne s'étant pas présenté.

ARTICLE 3 : LOTS

Art. 3.1

Pendant la période de validité du jeu, le lot mis en jeu est celui indiqué au paragraphe 1.3 du présent règlement. La remise du gain se fera en main propre le 24 ou le 25 septembre 2022, lors de la convention "LGX Convention", au complexe "Luxexpo The Box" situé au 10 Circuit de La Foire Internationale, 1347 Luxembourg, organisée du 24 au 25 Septembre 2022, selon l'heure définie par la société organisatrice, et communiquée à l'avance au gagnant.

Art. 3.2

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Art. 4.1

Le 12/09/2021 à 16h59, le jeu-concours sera clôturé, en même temps que les billets "Presales" ("Préventes") seront rendus indisponibles sur le site web de l'événement (<https://lgx.gg>). Le gagnant sera tiré au sort dans les 3 jours suivant la clôture du jeu.

Art. 4.2

Le gagnant sera averti via un e-mail envoyé à l'adresse e-mail renseignée lors de l'achat de billets sur le site <https://lgx.gg>, envoyé par contact@lgx.lu. Au bout de 3 tentatives de contact infructueuses ou de 3 jours sans réponse, le lot sera réattribué par tirage au sort parmi tous les participants au jeu-concours. Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué dans nos locaux situés au 37, Grand Rue à Pontpierre (L-4393).

Art. 4.3

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Art. 4.4

Le gagnant peut, sous réserve d'en informer la société organisatrice et de recevoir un accord de la part de cette dernière, désigner une personne de confiance pour récupérer le lot à la place du gagnant lors de la remise de celui-ci. Le gagnant devra dans ce cas fournir le nom, le prénom ainsi que toute information nécessaire au bon déroulement de la remise du lot, à la société organisatrice.

Art. 4.5

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une communication en ligne par la société organisatrice. Toute participation au jeu vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du jeu en contactant la société organisatrice.

Le présent règlement peut être consulté librement sur <https://lgx.gg/PS522>

ARTICLE 5 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Art. 5.1

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devait être annulé, reporté ou interrompu, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

Art. 5.2

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

Art. 5.3

La société organisatrice sera exonérée de responsabilité en cas de défaillance ou de tout autre problème lors de l'utilisation des gains.

Art. 5.4

La société requérante décline toute responsabilité d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque.

Art. 5.5

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, de panne, de casse, de vol ou de toute autre situation relative au lot.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION

Art. 6.1

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserve, qui a valeur de contrat.

Art. 6.2

Le gagnant autorise, par leur seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de son nom et photos pour la publicité et les communiqués de presse en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés par l'organisateur ou le sponsor.

ARTICLE 7 : VIE PRIVÉE - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679, « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD », les données à caractère personnel que les participants communiquent sont enregistrées dans la base de données de l'organisateur dans le but du déroulement du concours.

Ces données seront conservées aussi longtemps qu'elles resteront nécessaires pour l'accomplissement des finalités susmentionnées et ne sont enregistrées que dans la mesure nécessaire pour répondre aux participants. Par la suite, les adresses e-mails recueillies ne seront pas conservées, à moins que le participant désire s'abonner à la newsletter, auquel cas l'adresse e-mail du participant sera utilisée à des fins d'envoi de cette newsletter.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données par DERALU s.à.r.l., chaque participant peut contacter contact@lgx.lu .

ARTICLE 8 : DIVERS

Art. 8.1

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Art. 8.2

Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de ce jeu.